



Taxe sur l'incinération des déchets : et si la France s'inspirait de ses voisins européens ?

Synthèse

La France instaure une taxe sur l'incinération des déchets ménagers applicable en 2009 alors qu'en Europe, la Suède renonce à celle qu'elle avait mise en place depuis 2006 puisque l'objectif recherché n'a pas été atteint : augmenter le recyclage.

La Suède supprime la taxe sur les déchets incinérés qu'elle avait instaurée en 2006...

En juillet 2006, la Suède, pays à forte culture écologique, a introduit une taxe sur l'incinération des déchets. L'un des principaux objectifs de cette taxe était d'accroître le recyclage des déchets, partant de l'idée reçue largement répandue que l'incinération va à l'encontre du tri.

« D'après la déclaration du gouvernement, on peut conclure qu'ils supposent que la réutilisation, le recyclage et le traitement biologique de déchets ménagers sont généralement plus bénéfique que l'incinération. Cependant, ces méthodes de gestion des déchets ne peuvent pas généralement rivaliser économiquement avec l'incinération. Un des objectifs était donc de rendre l'incinération plus onéreuse afin de d'inciter à la réutilisation et au recyclage. »

La Suède a mené un retour d'expérience en 2008 sur l'utilité de cette taxe, après 2 ans de mise en œuvre. Cette taxe s'est avérée inutile : le recyclage a augmenté, mais cette augmentation est indépendante de la mise en place de cette taxe, qui n'a servi qu'à augmenter les coûts de l'incinération.

“La commission propose une suppression de la taxe sur l'incinération des déchets(...) les principales conclusions sont que la taxe n'a pas eu ou peu d'effet sur l'augmentation du recyclage. »

Fort du constat sur le terrain que le développement de l'incinération ne se fait pas au détriment du tri, la Suède a décidé début 2009 de supprimer cette taxe sur l'incinération des déchets ménagers à compter du 1^{er} janvier 2010.

...tandis que la France instaure une TGAP sur chaque tonne incinérée au 1^{er} janvier 2009

Pendant que la Suède décide de supprimer sa taxe, jugée inefficace pour accroître le recyclage, la France décide d'en créer une... (cf annexe 1)

Les pouvoirs publics ont prévu d'organiser une réunion d'ici l'été 2009, afin de faire un point sur la mise en place de cette taxe. Espérons qu'ils prennent en compte l'exemple Suédois (cf annexe 2)

...



Annexe 1

Rappel des modalités d'application de la TGAP en France :

Le Grenelle de l'environnement a décidé lors de la table ronde finale du 27 décembre 2007 d'instaurer une TGAP pour les installations d'incinération de déchets ménagers (engagement 245).

La loi de finance pour 2009 a introduit cette disposition en son article 29. Cette taxe est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2009.

La TGAP s'applique à l'ensemble des déchets réceptionnés dans une installation d'incinération de déchets ménagers et assimilés.

Un taux progressif a été fixé : 7€/t en 2009 et 14€/ à partir de 2013.

Des dégrèvements sont possibles en fonction de plusieurs critères :

- certification ISO 14001
- transport multimodal
- performance énergétique élevée
- émissions de NOx inférieures à 80 mg/Nm³

DÉSIGNATION DES MATIÈRES ou opérations imposables	UNITÉ de perception	QUANTITÉ EN EUROS				
		2009	2010	2011	2012	A compter de 2013
Déchets réceptionnés dans une installation d'incinération de déchets ménagers et assimilés ou transférés vers une telle installation située dans un autre Etat :						
A. — Ayant fait l'objet d'un enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement (CE) n° 761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 ou dont le système de management environnemental a été certifié conforme à la norme internationale ISO 14001 par un organisme accrédité.	Tonne	4	4	6,4	6,4	8
B. — Présentant une performance énergétique dont le niveau, apprécié dans des conditions fixées par un arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de l'environnement, est élevé.	Tonne	3,5	3,5	5,6	5,6	7
C. — Dont les valeurs d'émission de NOx sont inférieures à 80 mg/Nm ³ .	Tonne	3,5	3,5	5,6	5,6	7
D. — Relevant à la fois du A et du B, du A et du C, du B et du C ou des A, B et C qui précèdent.	Tonne	2	2	3,2	3,2	4
Autres.	Tonne	7	7	11,2	11,2	14

Communiqué du gouvernement : <http://www.sweden.gov.se/sb/d/11760/a/122175>

Rapport : Betänkande av ASKA-utredningen SOU 2009:12
Mai 2009

Annexe 2

Déchets municipaux, 2007

Source eurostat

	Déchets municipaux générés, en kg par personne	Déchets municipaux traités, en %			
		Mis en décharge	Incinérés	Recyclés	Compostés
UE27	522	42	20	22	17
Belgique	492	4	34	39	23
Bulgarie	468	100	0	0	0
Rép. tchèque	294	84	13	2	1
Danemark	801	5	53	24	17
Allemagne	564	1	35	46	18
Estonie	536	64	0	34	2
Irlande	786	64	0	34	2
Grèce	448	84	0	14	2
Espagne	588	60	10	13	17
France	541	34	36	16	14
Italie	550	46	11	11	33
Chypre	754	87	0	13	0
Lettonie	377	86	0	13	1
Lituanie	400	96	0	2	2
Luxembourg	694	25	47	0	28
Hongrie	456	77	9	13	1
Malte	652	93	0	2	5
Pays-Bas	630	3	38	32	28
Autriche	597	13	28	21	38
Pologne	322	90	0	6	4
Portugal	472	63	19	8	10
Roumanie	379	99	0	1	0
Slovénie	441	66	0	34*	-
Slovaquie	309	82	11	2	5
Finlande	507	53	12	26	10
Suède	518	4	47	37	12
Royaume-Uni	572	57	9	22	12